



Ste JULIETTE sur VIAUR

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 3 Juillet 2024 à 20h00**  
A la salle du conseil municipal

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b> 12
☞ <b>Présents :</b> 10	<b>CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, VERGNAT Christophe, WOROU Simon, MALGOUYRES Christophe</b>
☞ <b>Absents excusés :</b>	<b>ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie,</b>
☞ <b>Procurations données :</b>	<b>ROBLOT Sandrine donnée à PEAN BARRE Marie, SIMON Nathalie donnée à WOROU Simon</b>
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	<b>REBOIS Olivier</b>
☞ <b>Date de la convocation :</b>	<b>27 Juin 2024</b>

### ❖ **Ordre du jour**

- ✓ Secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte rendu du 5 Avril 2024 à la majorité

### ❖ **Délibérations :**

- ❖ Fonds de concours voirie 2023 Pays Ségali
- ❖ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement BUDGET COMMUNAL 14000
- ❖ Vente du lot 6 des Hauts de l'Espailou 2
- ❖ Vente du lot 3 des Agoustes
- ❖ Vente du lot 9 des Agoustes
- ❖ Transfert de compétences éclairage public au SIEDA
- ❖ Nouveau de plan de financement Rénovation énergétique salle des fêtes de Sainte Juliette
- ❖ Adhésion centrale d'achat du SMICA
- ❖ Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme
- ❖ DM 1 Budget Assainissement : Virement de crédit
- ❖ DM 2 Budget Assainissement Ecriture d'ordre
- ❖ Acquisition de matériel communal
- ❖ DM 1 Budget Principal Virement de crédit
- ❖ DM 1 Budget Multiservices Virement de crédit
- ❖ Attribution de la gérance du multiservices
- ❖ Emploi saisonnier
- ❖ Adhésion au groupement de commandes avec EPAGE VIAUR
- ❖ Exposition Traversée de la colonne allemande du 6 Août au 10 Août 1944

### ❖ **Divers :**

- Discussion autour du hangar à coté de la salle des fêtes
- Démarrage des études du PLUI Pays Ségali
- Le personnel communal / Embauche d'un adjoint technique
- Recensement de la population en Janvier 2025

- Projets en cours (Voiries, aire de Jeux de Druilhe, Cœur de village Tranche 2, Agrandissement du Cimetière, Installation du cabanon à l'École)

## ❖ Ouverture du conseil

### ❖ Compte rendu de la séance du 05/04/2024

Le compte rendu de la séance du 05/04/2024 est voté à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 absent.

			Heure d'arrivée	Absence excusée	Procuration donnée à
1	Marie	PEAN-BARRE	20h00		
2	Frédéric	CHALET	20h00		
3	Annie	FABRE	20h00		
4	Serge	GAYRARD	20h00		
5	Jean-Paul	HYGONNET	20h00		
6	Christophe	MALGOUYRES	20h30		
7	Alain	POMIE	20h00		
8	Olivier	REBOIS	20h00		
9	Sandrine	ROBLOT		x	Pean Barre Marie
10	Nathalie	SIMON		x	Worou Simon
11	Christophe	VERGNAT	20h00		
12	Simon	WOROU	20h00		

## ❖ Délibérations :

### 📄 DELIBERATION N° 2024/034

#### Objet : Fonds de concours voirie 2023 au Pays Ségali Communauté.

#### **Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2023. Le Conseil communautaire a délibéré le 27 février 2024 sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2023 s'élève à 1 507 578,93 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2023 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040). Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2023 :

Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2023 : 90 000 € HT

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à **9 959.82 €**

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 77 501,39 € Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 1 340 077,34 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2023

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire,  
Vu le projet de délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2024, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 0 voix ABSTENSION et 1 voix CONTRE, décide :**

- ✓ **D'approuver** la constitution d'un fonds de concours d'un montant de **9 959.82 €** de la Commune à la Communauté de communes, pour l'opération des travaux de voirie 2023
- ✓ **De charger** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

## **DELIBERATION N° 2024/035**

### **Objet : Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget Communal, Assainissement, Multiservices, Les Hauts de l'Espailou et les Agoustes**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Sainte Juliette sur Viaur est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si les conseillers l'y ont autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour **le budget principal de la commune,**

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

## **DELIBERATION N° 2024/036**

### **Objet : Vente du lot 6 des Hauts de l'Espailou 2 et délégations consenties au maire pour ladite vente**

Vu la délibération n°2017/040 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2024/025 du Conseil Municipal en date du 01 mars 2024 ;

**Monsieur le Maire** fait part aux élus de la demande d'acquisition formulée par Polygone portant sur le lot n°6 (six) du lotissement les Hauts de l'Espailou 2.

**Monsieur le Maire** explique aux élus que ce lot avait été attribué à Madame et Monsieur Pasteur par la délibération du 01 mars 2024 (numéro 2024/025).

**Monsieur le Maire** précise que Madame et Monsieur Pasteur souhaitent désormais acquérir le bien qui sera construit sur ce lot 6 en location accession avec Polygone. De ce fait Polygone est propriétaire du lot 6 du lotissement les Hauts de l'Espailou 2 pour mener le projet.

**Monsieur le Maire** précise que le lot 6 du lotissement les Hauts de l'Espailou 2 fait une surface de 1217 m<sup>2</sup> au prix de 57 000€ le lot.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir dans le cas où ils y seraient favorables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 1 voix ABSTENSION et 0 voix CONTRE, décide :**

- ✓ **De vendre** le lot n°6 (six), d'une superficie de 1217 m<sup>2</sup> moyennant le prix de **57 000 euros TTC (51 184.17 euros HT – 5 815.83€ TVA sur marge) à Polygone.**
- ✓ **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

## **DELIBERATION N° 2024/037**

### **Objet : Vente du lot 3 du Lotissement « des AGOUSTES » et délégations consenties au maire pour ladite vente**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr Nils Hédelin se porte acquéreur du lot 3 des AGOUSTES.

Monsieur le Maire précise aux élus que la délibération du 01 mars 2023 numéro 2023/025 autorise déjà la vente du lot n°3 (trois) de 984 m<sup>2</sup> des Agoustes à Polygone au prix de 45 Euros du m<sup>2</sup> (au lieu de 55 Euros m<sup>2</sup>) pour un total de 44 280 € TTC.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Nils Hédelin souhaite acquérir ce lot 3 des Agoustes au prix de 45 euros le m<sup>2</sup> pour une superficie de 984m<sup>2</sup> au prix de 44 280€ TTC

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir au projet de Monsieur Nils Hédelin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 ABSTENSION, décide :**

- ✓ **De vendre** le lot n°3 du lotissement des Agoustes, d'une superficie de de 984m<sup>2</sup> au prix de 45 Euros du m<sup>2</sup> pour un total de 44 280 € TTC à Monsieur Nils Hédelin
- ✓ **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

 **DELIBERATION N° 2024/038**

**Objet : Vente du lot 9 du Lotissement « des AGOUSTES » et délégations consenties au maire pour ladite vente**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que la SA POLYGONE se porte acquéreur du lot n° 9 (neuf), Parcelle B 913 d'une superficie de 1152m<sup>2</sup> du Lotissement des AGOUSTES.

**Monsieur le Maire** informe les élus qu'il a proposé à la SA POLYGONE d'acquérir ce lot n° 9 (neuf) du Lotissement des AGOUSTES au prix de **45.00€ TTC** le m<sup>2</sup> pour une superficie de 1150m<sup>2</sup> au prix de **43 200.00€ HT** soit **51 840.00€ TTC** au lieu de **55.00€ TTC** le m<sup>2</sup> afin de le vendre rapidement.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir au projet de la SA POLYGONE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE et 0 ABSTENSION, décide :**

- ✓ **De vendre** le lot n°9 du lotissement des Agoustes, d'une superficie de de 1152m<sup>2</sup> au prix de 45.00 Euros du m<sup>2</sup> pour un total de **43 200.00€ HT** soit **51 840.00 € TTC** à la SA POLYGONE
- ✓ **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Objet : Transfert de compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT  
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Des immobilisations comptables
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- **D'autoriser** le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- **D'approuver** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- **D'inscrire** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATION N° 2024/040**

**Objet : Nouveau plan de financement rénovation de la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur**

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'au vu de la subvention accordée par la région Occitanie, il convient de réactualiser le plan de financement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur.

PLAN DE FINANCEMENT			
PROJET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE SAINTE JULIETTE			
DEPENSES			
			HT en €
Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Sainte Juliette Région Occitanie	<b>Etudes - Diagnostiques et audit énergétique</b>		<b>65 392.50</b>
	<b>Accessibilité PMR</b>		
	<b>Rénovation énergétique</b>		
	<b>Aménagements extérieurs</b>		<b>395 404.10</b>
	<b>Aménagements intérieurs</b>		
	<b>Acoustiques</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>460 796,60</b>
RECETTES			
			HT en €
FONDS VERTS (Obtenues)			<b>115 220,00</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL 30%(En attente)			<b>138 238,83</b>
REGION OCCITANIE (Obtenues)			<b>27 362,00</b>
AUTOFINANCEMENT COMMUNALE 39%			<b>179 975,77</b>

FCTVA à récupérer au N+1		90 707 €	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>460 796,60</b>
<b>INSCRIPTION SUR LE BUDGET</b>	<b>DEBUT DES TRAVAUX</b>	<b>RECEPTION DES TRAVAUX</b>	
avr-24			
	nov-24		
		juin-25	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix ABSTENSION et 0 voix CONTRE, décide :

- **De valider** le plan de financement ci-dessous,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

## **DELIBERATION N° 2024/041**

### **Objet : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,  
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,  
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,  
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,  
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- **D'ADHERER** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- **D'APPROUVER** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- **DE DELEGUER** à M. WOROU Simon en sa qualité de Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Objet : Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **Se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **Saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **Et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes
  - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune :**
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du Bulletin Municipal et site Internet de la Commune (supports de communication)

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- ✓ **La mise en place**, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes
- ✓ **D'approuver** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATION N° 2024/043**

**Objet : DM N°1 Budget Assainissement : Virement de crédit**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait passer des écritures sur le budget Assainissement :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution de Crédits</b>	<b>Augmentation de Crédits</b>
D622 – Rémunération intermédiaires	94.00€	
<b>TOTAL : D622 – Rémunération intermédiaires</b>	<b>94.00€</b>	
D673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs)		94.00€
<b>TOTAL : D673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs)</b>		<b>94.00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 voix ABSENTION, décide**

- **D'adopter** la modification suivante du Budget ASSAINISSEMENT :  
Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATION N° 2024/044**

**Objet : DM N°2 Budget Assainissement : Ecriture d'ordre**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait passer des écritures sur le budget Assainissement :

Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D6811-042 – Dot aux amortissements		248.00€
<b>TOTAL : D6811-042 – Dot aux amortissements</b>		<b>248.00€</b>
D023 – Virement section Investissement	248.00€	
<b>TOTAL : D023 – Virement section Investissement</b>	<b>248.00€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
R021 – Virement section fonctionnement	248.00€	
<b>TOTAL : R021 – Virement section fonctionnement</b>	<b>248.00€</b>	
R2812 – Amortissement Agencement Aménagement de terrains		38.00€
<b>TOTAL : R2812 – Amortissement Agencement Aménagement de terrains</b>		<b>38.00€</b>
R28156 – Amortissement matériel spécifique	466.00€	
<b>TOTAL : R28156 – Amortissement matériel spécifique</b>	<b>466.00€</b>	
R28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques		676.00€
<b>TOTAL : R28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques</b>		<b>676.00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 voix ABSENTION, décide**

- **D'adopter** la modification suivante du Budget ASSAINISSEMENT :

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

 **DELIBERATION N° 2024/045**

**Objet : Acquisition de matériel communal**

**Monsieur le Maire** fait part aux élus de l'achat d'un futur véhicule pour le service technique.

En effet, le véhicule actuel ne passera pas au prochain contrôle technique car la tôle en dessous est rouillée.

**Monsieur le Maire** propose aux élus de provisionner un budget de **10 000.00€** carte grise comprise pour l'acquisition de ce véhicule

**Monsieur le Maire** informe les élus qu'il y a deux devis du garage B12 AUTO

- Renault KANGOO II au prix de 9 390.00€ TTC carte grise comprise
- Fiat Doblo au prix de 10 890.00€ TTC carte grise comprise

**Monsieur le Maire** propose aux élus d'acquérir le véhicule au prix de 9 390.00€ TTC.  
L'ancien véhicule sera repris au prix de 100.00 € par le vendeur.

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- **D'acquérir** ce véhicule au prix de 9 390.00€ TTC
- **De faire reprendre l'ancien véhicule au prix de 100.00 €.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à procéder aux négociations d'achat.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jour, mois et an susdits,

 **DELIBERATION N° 2024/046**

**Objet : DM N°1 Budget Principal : Virement de crédit**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait passer des écritures sur le budget PRINCIPAL

Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D2188 Opération 2303 – Autre immobilisation	10 000.00€	
<b>TOTAL : D2188 Opération 2303 – Autre immobilisation</b>	<b>10 000.00€</b>	
D2182 Opération 2304 – Achat véhicule communal		10 000.00€
<b>TOTAL : D2182 Opération 2304 – Achat véhicule communal</b>		<b>10 000.00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSENTION**, décide

- **D'adopter** la modification suivante du Budget PRINCIPAL :  
Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

 **DELIBERATION N° 2024/047**

**Objet : DM N°1 Budget Multiservices : Virement de crédit**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait passer des écritures sur le budget PRINCIPAL

<b>Désignation</b>	<b>Diminution de Crédits</b>	<b>Augmentation de Crédits</b>
D2132 – Immeuble de rapport	3 000.00€	
<b>TOTAL : D2132 – Immeuble de rapport</b>	<b>3 000.00€</b>	
D1641 – Emprunts		3 000.00€
<b>TOTAL : D1641 – Emprunts</b>		<b>3 000.00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSENTION**, décide

- **D'adopter** la modification suivante du Budget MULTISERVICES :  
Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

 **DELIBERATION N° 2024/048**

**Objet : Attribution de la gérance du multiservices**

**Vu** la résiliation du bail précaire de Monsieur HICKS au 31/12/2023.

**Vu** les conclusions de la CCI suite à plusieurs candidatures pour reprendre le multiservices.

**Monsieur le Maire** expose les dossiers de candidatures de Monsieur Vincent Vannuffel et celle de Madame Come et de Monsieur Vernhes aux élus

**Monsieur le Maire** informe le conseil que la commune de Sainte Juliette sur Viaur reste propriétaire des murs et de la licence IV.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la candidature de Monsieur Vannuffel ou de celle de Madame Come et Monsieur Vernhes

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Come et Monsieur Vernhes se sont désistés.

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- ✓ De confier la gérance du café à Monsieur Vincent Vannuffel.
- ✓ De réaliser **un bail commercial** précaire de 1 an, **ainsi qu'une convention de mise à disposition de la licence IV appartenant à la commune.**
- ✓ D'autoriser **Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Objet : EMPLOI SAISONNIER**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnel de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDERANT** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste administratif d'emploi saisonnier pour le mois de juillet 2024 pour le classement et l'identification des dossiers ainsi que la reliure des actes de délibérations antérieures non finalisés à ce jour.

Monsieur le Maire informe les élus que pour ce poste de saisonnier, l'âge requis est de 16 ans minimum.

Monsieur le Maire propose de créer le poste de saisonnier du 8 juillet au 26 juillet 2024

Monsieur le Maire informe les élus que les horaires de travail pour ce poste seront ceux de la secrétaire et seront spécifiés sur le contrat de travail à établir.

L'emploi sera rémunéré sur la base du cadre d'emploi de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon de l'ECHELLE 3, soit à l'indice brut 340 (indice majoré 326) et au prorata du nombre d'heures effectuées, sans dépasser 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'embaucher la jeune qui a effectué les quatre semaines de stage au sein de la mairie afin de continuer le travail entamé dans le classement des dossiers en cours et aussi pour aider aux tâches administratives auprès de la secrétaire de mairie.

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- **De créer** le poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
- **D'embaucher** la stagiaire pour ce poste du 8 juillet au 26 juillet 2024 aux conditions ci-dessus énoncées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissements collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

**CONSIDERANT** que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

**CONSIDERANT** qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Sainte Juliette sur Viaur au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;
- **D'AUTORISER M. WOROU Simon**, le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

 **DELIBERATION N° 2024/051**

**Objet : Subventions pour l'exposition « Traversée de la colonne allemande du 6 Août au 10 Août 1944 »**

Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer afin d'organiser l'exposition sur le thème « Mémoires et Patrimoines du 6 août au 10 août » qui représente les moments tragiques vécus dans notre région lors de la traversée de la colonne Allemande.

Monsieur le Maire précise aux élus que cette exposition aura lieu le vendredi 6 septembre 2024, toute la journée et le samedi 07 septembre en matinée, à la Maison Pour Tous.

Un vin d'honneur sera offert par la municipalité le samedi à midi.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de subventionner l'ANACR à hauteur de 200 Euros, pour cette exposition et pour aussi voir apparaître le logo de la commune sur la plaquette commémorative de l'ANACR.

Monsieur le maire propose de délibérer, en faveur de cette subvention.

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- ✓ **De verser** la subvention de 200€ à l'association ANACR
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.